

## ARRETE DE CIRCULATION

### Le Maire de la Commune de LÉE

- Vu les articles R.26, R.30, R.31, et R.34, du Code Pénal
- Vu l'article 46 du décret du 10 Juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation Décret n°57-657 du 22 mai 1957 dit Code Municipal
- Vu l'ordonnance n° 58-1216 et le décret, n°58.1217 du 15 décembre 1858, les décrets n°60.14 du 19/01/1961 et 62.1179 du 12 octobre 1962, portant règlement général sur la police de la circulation routière dit "Code la Route"
- Vu la demande en date du 09 janvier 2023 de l'entreprise SAS DOMINGOS – 23 avenue Marguerite de Navarre – 64230 LESCAR, -chargée de l'exécution des travaux,

**Considérant** : qu'en raison des travaux de branchement à l'égout au **4 impasse du HOURQUET** sur le territoire de la commune de LÉE, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : A partir du **LUNDI 23 JANVIER** et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite dans l'impasse. Une signalisation d'approche sera mise en place (en application des recommandations du guide technique SETRA « Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4 »).

**ARTICLE 2** : En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier sera mise en place.

**ARTICLE 3** : La présignalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise SAS DOMINGOS – 23 avenue Marguerite de Navarre – 64230 LESCAR, -chargée de l'exécution des travaux.

Le remblayage de fouille sous **chaussée se fera avec de l'enrobé** à chaud sur la voirie, avec exécution immédiate.

**ARTICLE 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à titre d'information à :

-AG 2023/03

- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Directeur de L'entreprise SAS DOMINGOS – 23 avenue Marguerite de Navarre – 64230 LESCAR, -chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels

Fait à LÉE, le 11 janvier 2023

Le Maire  
Didier RIVIERE

